



Mémoire de la Fédération québécoise des
directions d'établissement d'enseignement

Présenté à la Commission de la culture et
de l'éducation sur le projet de loi 12

Loi visant à préciser la portée du droit à la gratuité scolaire et à
permettre l'encadrement de certaines contributions
financières pouvant être exigées

Mars 2019

Fédération québécoise des directions d'établissement d'enseignement
7855, boulevard L.-H. Lafontaine, bureau 100
Anjou. (Québec) H1K 4E4
Téléphone : 514 353-7511 / 1 800 361-4258
Télécopieur : 514 353-2064
Courriel : info@fqde.qc.ca
Site : www.fqde.qc.ca

1. Présentation de la FQDE

Œuvrant depuis 1962, la Fédération québécoise des directions d'établissement d'enseignement (FQDE) est le principal organisme professionnel représentant plus de 1 950 directions d'établissement d'enseignement provenant de 20 associations régionales issues du secteur jeune regroupant le primaire et le secondaire et du secteur de la formation des adultes, incluant la formation générale et professionnelle. Sa mission est de promouvoir le développement professionnel et l'excellence des directions et directions adjointes d'établissement d'enseignement au Québec et de défendre leurs droits. Pour y parvenir et assurer la représentativité de ses membres, répartis à l'intérieur de 46 des 60 commissions scolaires francophones, la FQDE s'est dotée d'une structure organisationnelle intégrant des mécanismes de consultation, de concertation et de communication. Par la réalisation de ces échanges, la FQDE garantit la mise en œuvre du savoir, la qualité de la gestion et le développement d'une éducation avant-gardiste orientée vers la réussite de l'élève.

Ce mémoire présente la position de la Fédération québécoise des directions d'établissement d'enseignement à l'égard du projet de loi n° 12 – *Loi visant à préciser la portée du droit à la gratuité scolaire et à permettre l'encadrement de certaines contributions financières pouvant être exigées.*

2. Introduction

D'entrée de jeu, la FQDE salue le dépôt du projet de loi 12. Actuellement, la gestion des frais pouvant être imposés aux parents est une préoccupation pour plusieurs directions d'école. Nous sommes donc favorables à l'intention de préciser les contributions financières pouvant être exigées aux élèves et à leurs parents.

Pour la FQDE, ce projet de loi répond aux demandes des directions d'école en établissant ce qu'il sera permis de facturer et ce qui ne le sera pas. Nous reconnaissons la volonté de mieux encadrer ces frais étant donné la grande disparité que l'on constate à travers les écoles du Québec.

À l'heure actuelle, nous pouvons émettre quelques préoccupations sur le projet de loi, mais comme les détails et les balises seront davantage connues dans les règlements à venir, nous souhaitons que le gouvernement prévoie une prochaine consultation à cet effet.

Enfin, nos propositions visent avant tout à favoriser une école équitable pour tous qui demeure à la fois dynamique et motivante.

3. Consultation auprès des directions et des directions adjointes

En décembre 2018, la FQDE a mené une consultation auprès de ses membres dans le but de broser le portrait concernant les différents frais imposés aux parents partout à travers le Québec. Voici les constats de cette consultation en lien avec le projet de loi 12.

3.1 Frais relatifs aux services éducatifs et aux sorties scolaires (Article 1 du PL 12 modifiant l'article 3 de la LIP)

Concernant les frais relatifs aux services éducatifs et aux sorties scolaires, de nombreuses directions soulignent le rôle important de la culture et des sports dans le développement intégral des jeunes. Les sorties scolaires contribuent à une réussite éducative plus vaste que la classe. Elles permettent de consolider les apprentissages et contribuent à maintenir la motivation des élèves.

Tout en respectant la capacité financière des familles, nous sommes d'accord avec l'idée de demander une contribution financière aux parents. Cependant, il est essentiel de prévoir des mécanismes pour soutenir les familles qui n'auraient pas les moyens d'assumer totalement cette charge financière. Cette responsabilité doit être partagée entre le conseil d'établissement de l'école et la commission scolaire.

Il faut tenir compte des inégalités des milieux éloignés et des coûts de transport qui rendent les sorties très difficiles à réaliser, nous suggérons notamment d'instaurer des allocations ministérielles appropriées.

Malgré tous les efforts qui se font déjà dans les milieux pour aider les jeunes en difficultés, certains craignent l'arrivée d'une école à deux vitesses. Cependant, l'école publique doit avoir la possibilité d'offrir des activités enrichissantes et mobilisatrices qui peuvent demander, lorsque nécessaire, des contributions financières aux parents.

Il est important que le ministre projette des investissements pour assurer la pérennité des programmes particuliers, car plusieurs d'entre eux exigent de la coordination et des accréditations particulières.

3.2 Frais liés au matériel didactique, aux manuels scolaires et autres matériels

(Article 2 du PL 12 modifiant l'article 7 de la LIP)

(Article 13 du PL 12 insérant l'article 457.2.1 de la LIP)

Il est nécessaire de mettre en place des mesures rigoureuses pour garantir une bonne gestion notamment des contributions financières exigées aux parents. Les défis qui nous attendent nécessitent que nous ayons une marge de manœuvre plus grande et davantage de souplesse pour répondre aux besoins qu'exigent certaines activités scolaires notamment en science, en technologie et en arts plastiques.

Nous nous entendons pour affirmer que le matériel didactique doit être fourni gratuitement aux élèves, de même que les manuels scolaires puisqu'ils sont à la base de l'apprentissage et de la réussite du plus grand nombre. Il faut toutefois s'assurer que le coût réel du matériel soit bien indiqué et que les factures soient claires.

Dans le contexte actuel, largement empreint du numérique, nous devons modifier nos façons de faire. Les directions sont d'accord pour dire que le matériel périssable doit continuer à être payé par les parents et que nous devons avoir accès à de nouvelles sommes pour répondre aux besoins grandissants qu'engendre le matériel numérique.

Dans le cas des classes particulières, il faut permettre une marge de manœuvre puisque le matériel périssable est souvent utilisé comme renforçateur dans les apprentissages chez ces élèves.

Les directions d'établissements veulent pouvoir appliquer de nouvelles règles claires en se référant à une politique de commission scolaire s'inspirant des règles ministérielles. La direction, avec ses équipes-écoles et son conseil d'établissement seront en mesure de mieux planifier les budgets en fonction des marges de manœuvre dont elle a besoin pour les appliquer. La chose la plus importante à notre avis est de mettre en place des balises pour éviter les dérives.

Nous souhaitons qu'une liste exhaustive du matériel pour lequel des frais peuvent être exigés se retrouve sur le site du ministère.

3.3 Frais concernant les services de garde en milieu scolaire (Article 10 du PL 12 modifiant l'article 256 de la LIP)

Le service de garde en milieu scolaire est un service supplémentaire et non obligatoire. Dans ce cas, nous pensons que le principe d'utilisateur-payeur doit s'appliquer. Le ministère doit cependant prendre en compte les situations des petits services de garde.

Il est proposé de former un comité de parents du service de garde composé du responsable de ce service et de trois à cinq parents élus par et parmi les parents d'élèves qui fréquentent ce service. Selon nous, la direction d'école doit jouer un rôle plus actif au sein de ce comité, par exemple, en ayant minimalement un rôle-conseil.

3.4 Frais administratifs

(Article 6 du PL12 insérant l'article 212.2)

La FQDE souscrit à l'intention d'abolir des frais de nature administrative. Cependant, des mesures compensatoires doivent être ajoutées parce que les écoles ne seront pas en mesure de toutes les supporter.

La Fédération estime également que l'objectif qui vise à donner aux commissions scolaires le rôle de veiller au respect des conditions applicables aux contributions financières exigées est adéquat. Selon la Fédération, dans ce contexte, les commissions scolaires doivent accompagner et soutenir les établissements d'enseignement afin de leur permettre de répondre aux exigences de la loi telle que le veut le principe de subsidiarité.

4 Conclusion

La Fédération souhaite que le gouvernement instaure des mesures qui permettront aux programmes particuliers de se poursuivre dans les écoles publiques. Les directions d'école doivent avoir les marges de manœuvre pour permettre au projet éducatif de leur école de se déployer. D'ailleurs, il faut prendre en considération, qu'en ce moment même, la plupart des projets éducatifs sont en construction. Plus vite nous pourrons connaître les règlements et les balises, plus vite nous allons pouvoir travailler avec nos équipes afin d'assurer une offre de services auxquels les élèves et leurs parents aspirent.

La FQDE approuve la volonté du gouvernement de mieux baliser ces contributions financières exigées aux parents et nous espérons que le ministre prévoira un réinvestissement en éducation afin que nos écoles publiques demeurent inspirantes, motivantes et qu'elles visent, elles aussi, à l'excellence.